

★ ANGELIQUE / MARION
★ 02 99 72 36 53 / 02 99 72 72 11
★ GROUPE@TOURISME-PAYS-REDON.COM

JOURNÉE ZEN : YOGA, MÉGALITHES ET BALADE BOTANIQUE

PROGRAMME :

- 10h00-12h00** : Séance de YogiWalkie®
- 12h30-14h00** : Déjeuner bio et végétarien de saison à la Table de l'Amante Verte
- 14h30 - 16h00** : Balade botanique sensorielle sur le site de l'Amante Verte
- 16h30-17h30** : Visite libre du musée

 51 € /pers.



Maison Mégalithes
et Landes de St-Just



Toute l'année
Préférable d'avril à novembre,
week-end et vacances
scolaires uniquement



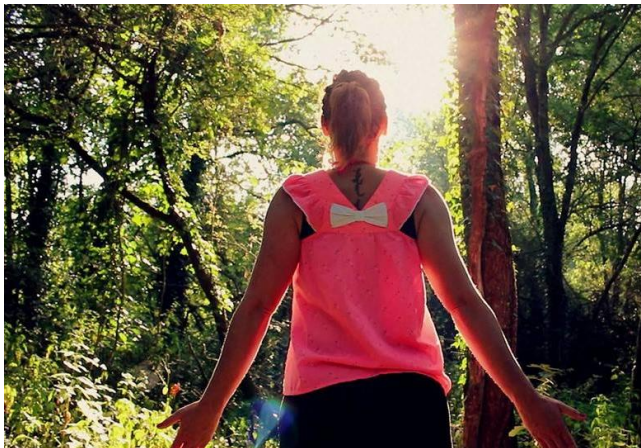
Jusqu'à 15 pers. /groupe et
45 pers. au total
Si déjeuner : 25 pers. max
en hiver et 50 pers. en été



Chaussures fermées,
eau, crème solaire,
chapeau



Journée



Journée zen et ressourçante au milieu des mégalithes et des landes de Saint-Just.

Suivez Peggy pour allier découverte et bien-être avec une séance de YogiWalkie® sur le site d'exception des mégalithes à Saint-Just. Le YogiWalkie® est un yoga thérapeutique « made in Redon » qui allie les bienfaits de la marche aux techniques de yoga en pleine nature.

Après avoir fait le plein d'ondes positives, on reste dans la bonne humeur avec un délicieux déjeuner bio et végétarien avec des produits locaux et de saison à la Table de l'Amante Verte à Sixt-sur-Aff.

L'après-midi se poursuit à la Maison Mégalithes et Landes avec une visite guidée du musée avec Emmanuel notre conteur d'Histoire et d'histoires afin de mieux comprendre le site des mégalithes de Saint-Just.

Le + du programme :

A moins d'1h de Rennes et de Nantes, vivez une expérience unique mêlant randonnée et yoga, une (re)connexion à la nature et notre Histoire, l'occasion de découvrir le site Mégalithes et Landes de Saint-Just autrement tout en prenant soin de soi.

WWW.TOURISME-PAYS-REDON.COM

 facebook.com/Destination.Pays.de.Redon

 instagram.com/destinationpaysderedon

#redonnelapeche

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON

Place de la République 35600 REDON

SIRET : 81814543500017

Certificat d'immatriculation : IM03516004
(Article R.211.21 du code du tourisme)